

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement réglementera l'utilisation des phosphates comme engrais. Les autorités fédérales pourront également exercer un contrôle sur d'autres engrais tels que les composés de carbone organique si l'on constate que ces substances ont un effet nuisible sur l'environnement aquatique.

Comme je l'ai déjà expliqué, aux termes de la nouvelle loi, le ministre de l'Environnement doit établir des objectifs, des directives et des codes de pratique à l'égard de la qualité de l'environnement. Même si ces objectifs, ces directives et ces codes n'ont pas force de loi, ils exerceront une influence sur l'orientation et le degré des efforts déployés pour protéger l'environnement dans l'ensemble du pays.

● (1730)

Les objectifs relatifs à la qualité de l'environnement peuvent s'appliquer aux diverses régions du Canada ou avoir une envergure nationale. A court terme, les efforts du gouvernement fédéral se focaliseront sans doute sur les questions intéressant le Canada et les États-Unis ou le Canada et les provinces. Les codes de pratique peuvent établir des méthodes pour l'exploitation et la désaffectation des installations industrielles et municipales de même que pour les opérations dans lesquelles interviennent l'utilisation et la manutention de substances chimiques sous une forme quelconque, l'élimination des déchets, et ainsi de suite.

Les députés de l'opposition qui ont participé au débat se sont égarés quand ils ont déclaré qu'en collaborant avec les provinces pour protéger l'environnement le gouvernement fédéral se trouverait à réduire l'efficacité du projet de loi. Ainsi, le député de Davenport (M. Caccia) a déclaré que ce dont nous avons besoin, c'était de solides normes nationales. Il veut que l'on impose le projet de loi aux provinces, au lieu qu'il s'agisse d'une mesure à laquelle toutes les parties intéressées acceptent de collaborer de bonne grâce.

Les autorités fédérales responsables de l'environnement vont consulter les provinces, ainsi que les représentants des industries, des municipalités, des syndicats, des groupes environnementaux, et toutes les autres parties intéressées au Canada en vue d'élaborer ces objectifs, ces directives et ces règles de pratique. Cette approche est tout à fait conforme avec celle qu'applique de tout temps Environnement Canada et qui consiste à consulter en premier lieu les intéressés au premier chef, notamment les gouvernements provinciaux, afin de comprendre leurs difficultés et d'élaborer un consensus tant au sujet de la démarche que de son résultat.

Ce projet de loi visant la protection de l'environnement devrait vraisemblablement nous mener en plein XXI^e siècle. Il a reçu l'appui global du secteur qui participe à plein à la consultation depuis plus de cinq ans, ce qui a amené le gouvernement à élaborer ce projet de loi. Les gouvernements, le secteur et les particuliers se soucient tous de préserver et de conserver la qualité de l'environnement. Non seulement notre société le comprend maintenant, mais elle comprend aussi que la qualité de l'environnement est essentielle pour protéger notre économie extractive et les utilisations prévues multiples et variées de nos ressources en eau pratiquement inestimables.

Ce projet de loi, assorti de la collaboration et la consultation de tous les paliers de gouvernement, servira à régler les problèmes environnementaux actuels et à prévenir ceux de demain. Il

Protection de l'environnement—Loi

constitue manifestement une excellente nouvelle pour le Canada, et tout particulièrement pour la ville de Hamilton.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou commentaires? Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député a signalé à juste titre que les représentants tant du parti libéral que du Nouveau parti démocratique, avec l'appui d'associations de protection de l'environnement et du Congrès du travail du Canada, ont dit appréhender les dispositions du projet de loi qui prévoient des consultations et, vraisemblablement, l'accord des gouvernements fédéral et provinciaux avant que quoi que ce soit ne puisse être entrepris. Ils y voient un obstacle sérieux à toute action efficace. J'aimerais saisir le député d'un cas particulier et lui demander de nous dire comment, à son avis, nous devrions l'aborder.

Au Nouveau-Brunswick, province pauvre où la grande partie de la population est en chômage, une famille, la famille Irving contrôle à peu près tout le secteur de la fabrication des pâtes et papier, le secteur minier et le secteur énergétique de la province. Dans son entêtement à maximiser ses bénéfices, cette société a constamment fait fi des recommandations, des études—je cite ces faits de mémoire, mais je crois que ce que je dis est exact—et des injonctions qui l'incitaient à améliorer ses méthodes d'exploitation pour qu'elle commence à réduire la quantité de déchets qu'elle déverse dans les rivières de la province et les dommages qu'elle cause à l'eau, à l'air et au sol de la province. Cette famille a tout simplement refusé de faire quoi que ce soit pour corriger la situation.

Je demande au député comment il envisage qu'on pourrait changer cette situation honteuse dans la province du Nouveau-Brunswick sans accorder des pouvoirs considérables au gouvernement fédéral.

M. Peterson: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. De toute évidence, il en a posé plusieurs. Je tiens tout d'abord à dire que l'optique qu'adopte le gouvernement en matière de relations fédérales-provinciales est très nettement fondée sur la recherche d'un consensus plutôt que sur la confrontation, comme c'était le cas pour le gouvernement précédent. Il a certainement compris que nous tentons de parvenir à un consensus, de sorte que la dépollution de l'environnement sera l'affaire de tous les Canadiens.

Je crois que le député sera d'accord avec moi pour dire que la formulation de règlements, de lignes directrices et de codes doit être fondée sur une perspective de consensus entre les organismes gouvernementaux compétents en matière d'environnement, tant au fédéral qu'au provincial.

Le député a parlé du Nouveau-Brunswick et il conviendra, je crois, que cette mesure législative donnerait des pouvoirs d'intervention au gouvernement fédéral. En prenant connaissance des peines et des dispositions d'application que prévoit le projet de loi, il devra bien convenir que dès son adoption, on disposera d'instruments puissants pour résoudre certains des problèmes qu'il a soulevés.

M. Berger: Monsieur le Président, le député peut-il nous dire comment ce projet de loi permettra de dépolluer le port de Hamilton? En quoi répondra-t-il aux préoccupations du principal intéressé, la Commission mixte internationale?